



GARANTIE INDIVIDUELLE DE PRÊTS BANCAIRES

DEFINITION

Ce produit permet la couverture du risque de défaut de paiement encouru par les investisseurs ou souscripteurs des opérations de levées de ressources sur le marché financier ou monétaire (emprunt obligataire, billets de trésorerie, bons des Établissements financiers et Institutions financières internationales), dans le cadre du financement des projets ou opérations portés par les entreprises. La garantie de levée de ressources permet ainsi de rassurer tous les acteurs du marché, particulièrement les investisseurs ou souscripteurs sur le paiement immédiat de l'échéance, en cas de défaillance de l'émetteur.

La garantie de levée de ressources facilite à cet effet l'accès des entreprises aux marchés financiers et monétaires en leur permettant d'effectuer leurs opérations de mobilisation de ressources.

MODALITÉ DE LA GARANTIE

Garantie de perte finale (et exceptionnellement la Garantie de défaut de paiement).

MONNAIE

La garantie est octroyée dans la monnaie du financement.

PUBLICS CIBLES / BÉNÉFICIAIRES

- Bénéficiaires directs : Les Établissements de crédit et SFD, les institutions financières nationales et internationales et les institutions financières régionales;
- Bénéficiaires indirects : TPE-TPI-PME-PMI, Grandes entreprises, toutes entreprises privées ou mixtes, viables, ayant leur siège et leur champ d'activités principal dans l'un des États membres du FSA.

ACTIVITÉS ET OBLIGATIONS ÉLIGIBLES

- Secteur : Tous les secteurs d'activités licites.
- Opérations : Création d'entreprise, Renouvellement et/ou Renforcement des capacités d'exploitation fusion et /ou acquisition, Restructuration et Privatisation, financement de l'exploitation.

SAISINE

La requête en garantie doit être transmise au FSA par l'Établissement de crédit (Banque, établissement financier, etc.) accompagnée des documents suivants :

- le rapport d'analyse du risque ou rapport d'évaluation élaboré par l'institution requérante ;
- le plan d'affaires du projet élaboré par l'emprunteur, si disponible ;
- les États financiers historiques certifiés des trois (3) derniers exercices, si l'entreprise est en activité ;
- les documents légaux, administratifs et réglementaires relatifs à la structure de gestion du projet ; et
- tous autres documents nécessaires pour l'appréciation du risque.

Toutefois, l'Entreprise peut aussi solliciter, au préalable de sa démarche à l'endroit du bailleur, une lettre de manifestation d'intérêt du FSA, sur la base de son business plan.

QUOTITE

- Montant plafond et quotité Maximale : 80% du montant du concours en principal, sans dépasser 30% de fonds propres effectifs du FSA. Ce taux reste inchangé, même en cas de co-garantie.
- Garantie minimale ou montant plancher : 100 millions de FCFA.

TARIFICATION

- Commission d'engagement : 0,5% à 1,5% flat du montant de la garantie, exigible et payable immédiatement dès l'acceptation de l'offre indicative (Terms sheets) du FSA ;
- Commission de garantie : 0,5% à 2,5% de l'encours de la garantie payable en début de période suivant l'échéancier de remboursement du prêt bancaire.

SURETÉS REQUISES

Réelles et/ou personnelles, et autres mécanismes de remboursement à prendre par le prêteur et inscrits en sa faveur et comprenant éventuellement des conditions additionnelles recommandées par le FSA.

APPEL & PAIEMENT DE LA GARANTIE

- Le Bénéficiaire direct met en jeu la garantie du FSA dès la survenance d'un événement qui l'y autorise, notamment (i) lorsque la résiliation du crédit est déclarée (la prononciation de la déchéance du terme) et/ou (ii) l'Emprunteur est dans l'une quelconque des procédures collectives d'apurement du passif (règlement préventif, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).
- Sous réserve de la satisfaction des clauses de la Convention de garantie, le Fonds verse au Bénéficiaire, un acompte égal à 50% du montant de l'encours de son engagement (Créance du Bénéficiaire en principal x quotité garantie) à la date de l'appel et ce, dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires au maximum, à compter de la date de réception de l'intégralité des documents requis.
- Le solde de l'indemnisation est versé au terme de l'ensemble des procédures (amiables et judiciaires) de recouvrement et après transmission des justificatifs d'insolvabilité du Débiteur ou d'un certificat de carence. En tout état de cause, le paiement du reliquat intervient dans un délai maximal de trente-six (36) mois à compter du versement de l'acompte.

PRINCIPAUX AVANTAGES DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE DE PRÊTS BANCAIRES

La garantie individuelle des concours bancaires permet aux Etablissements de crédits de :

- Faciliter le financement des projets portés par les entreprises, grâce au partage du risque avec le FSA ;
- Avoir plus de confort à financer l'Économie, grâce à la garantie financière ;
- Contribuer à sécuriser les financements accordés et de se protéger contre les éléments imprévisibles générateurs de risques de défaut des contreparties ;
- Accroître le volume de financement accordé aux entreprises ;
- Améliorer la qualité du portefeuille crédits ainsi que leur ratio de solvabilité, au regard du nouveau dispositif prudentiel d'inspiration baloise dans les États membres ;
- Optimiser l'allocation des fonds propres effectifs, conformément à ce même dispositif prudentiel ;
- Assurer une trésorerie immédiate en cas de dégradation du risque, dans le cadre de l'appel en garantie ;
- Renforcer les sûretés adossées aux prêts accordés aux PME/PMI ;
- Faciliter l'octroi de prêts aux porteurs de projet ne disposant pas suffisamment de garantie.

La garantie individuelle des prêts bancaires permet aux promoteurs de projet de :

- Concrétiser leurs projets, grâce aux financements obtenus avec l'appui de garantie du FSA ;
- Créer de la richesse dans l'économie locale : Valeur ajoutée et impact sur les ménages, les finances publiques, les actionnaires ou associés de l'entreprise, les banques, création d'emplois, maintien d'emploi existant.

La garantie individuelle des prêts bancaires permet au FSA de :

- Promouvoir les investissements privés dans ses États membres, en partageant le risque avec les Etablissements de crédits ;
- Accroître l'impact du secteur privé dans les États membres, maillon essentiel pour les amener vers l'émergence ;
- Faciliter la mobilisation de l'épargne locale pour le financement de l'investissement ;
- Contribuer à la lutte contre la pauvreté en permettant aux PME/PMI d'accéder aux financements bancaires et aux institutions de Microfinance de bénéficier de lignes de refinancement auprès du système bancaire ;
- Contribuer au renforcement des dispositifs d'appui aux PME / PMI dans les États membres.